

AVIS DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2014

Le mercredi 10 septembre 2014, conformément à l'article L 121-10 (alinéas I-II-III) du Code des Communes, Monsieur Alain DALMAS, Maire de GARONS, a adressé une convocation pour la réunion du Conseil Municipal du mercredi 17 septembre 2014 à 19h00, dans la salle prévue à cet effet.

Fait à Garons, le 10 septembre 2014.

Présents tous les membres sauf : Monsieur Michel JARRY qui donne procuration à Monsieur le Maire, Monsieur Alain LASSERRE qui donne procuration à Monsieur Yves RODRIGUEZ, Monsieur Saad AMARA qui donne procuration à Madame Christel PEREZ, Madame Marlène VALENZA qui donne procuration à Madame Christiane ANISSET.

Absents excusés : Mesdames Laurence TRAZIC et Aline BASTIDA, Messieurs Laurent CAUGANT, Guillaume TARDIEU (présent à partir du point II) et Marcel CHARRIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques BOUVIER.

Le Procès-Verbal du 29 juillet 2014 est adopté à l'unanimité.

I - REALISATION D'UN EMPRUNT

(La présente délibération annule et remplace celle du 29 juillet 2014)

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte que pour financer les travaux de l'école Saint-Exupéry et l'aménagement de la médiathèque, il est nécessaire de réaliser un emprunt de 600 000 €. Cet emprunt est déjà inscrit au budget 2014 et est prévu dans le plan de financement prévisionnel du projet approuvé par le conseil municipal.

Elle informe qu'une consultation auprès des établissements bancaires a été lancée et indique qu'après examen par la commission des finances et après négociations, l'offre la plus intéressante est celle proposée par la Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 600 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,87 %
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Versement des fonds : en une fois avant le 22 septembre 2014 ou versement automatique à cette date
- Montant de l'échéance : 12 341,75 € (hors prorata d'intérêts pour la première échéance)
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,20% du montant du contrat de prêt

Elle précise que selon le tableau d'amortissement indicatif, le coût des intérêts s'élève à 140 935,50 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver les caractéristiques du prêt, détaillées ci-dessus,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt, et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

II - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT : REHABILITATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MONNET (APCP N°2014-03)

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte que les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Elle indique que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Elle précise que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Elle rappelle l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Elle propose au conseil municipal de retenir un projet ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme ouvertes en 2014. Ce projet concerne la mise en accessibilité des écoles Jean Monnet (élémentaire et maternelle), et l'aménagement d'un restaurant scolaire à la place de l'actuelle bibliothèque.

AUTORISATION DE PROGRAMME N°2014-03 - REHABILITATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MONNET

OP39,40,41	EXERCICES		TOTAL
	2014	2015	
	DEPENSES		
Crédits de paiement prévisionnels	58 000 €	1 142 000 €	1 200 000 €
	RECETTES		
Subventions	/	277 000 €	277 000 €
Emprunt	/	300 000 €	300 000 €
Autofinancement	58 000 €	565 000 €	623 000 €

Les crédits pour 2014 sont inscrits et votés au budget 2014.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

D E C I D E

ARTICLE UNIQUE : d'approuver l'autorisation de programme n°2014-03 dans le cadre de la réhabilitation et mise en accessibilité du groupe scolaire Jean Monnet.

III - ADMISSION EN NON-VALEUR DE TAXE D'URBANISME

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte que la Direction Départementale des Finances Publiques a transmis en mairie une demande d'admission en non-valeur relative à une taxe d'urbanisme (TLE).

Elle expose que cette demande concerne le PC n°12507N0023 délivré à la SARL LES CLAPAS.

Elle informe que le montant des restes à recouvrer, y compris majorations et intérêts, s'élève à 5531€. Le Trésor Public n'a pu procéder au recouvrement de la TLE malgré les diligences accomplies (commandements, avis à tiers-détenteur bancaire).

Elle indique que conformément à la procédure, le conseil municipal est consulté pour avis, la décision étant prise, sur avis conforme, par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

D E C I D E

ARTICLE UNIQUE : d'émettre un avis favorable à la demande d'admission en non-valeur relative à une taxe d'urbanisme pour le PC n°12507N0023 délivré à la SARL LES CLAPAS

IV - TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE : ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR POUR L'ANNEE 2015

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux finances, expose :

Vu l'article 23 de la loi du 7 décembre 2010, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, et instituant une taxe sur la consommation finale d'électricité, en substitution de la taxe locale sur l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté en date du 8 août 2014 fixant la limite supérieure du coefficient multiplicateur à 8,50 pour l'année 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

D E C I D E

ARTICLE UNIQUE : de fixer le coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à 8,50 pour l'année 2015.

V - MODIFICATION DU TABLEAU D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES 2014 AUX ASSOCIATIONS

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte que par délibération du Conseil Municipal DE201404_07 bis du 16 avril 2014, les subventions annuelles aux associations, au titre de l'année 2014 ont été allouées.

Elle indique que par courrier du 26 août dernier, la Trésorerie de Nîmes Agglomération, informe la commune de l'impossibilité de mettre en paiement les subventions accordées à la Coopérative Scolaire Jean Monnet et à l'Union Sportive Jean Monnet / Saint-Exupéry.

Elle précise que ces deux bénéficiaires sont désormais couverts par un régime associatif déclaré en Préfecture et se nomment « Escoloun de Garoun » pour la coopérative scolaire et « Enfantillages » pour l'Union Sportive.

Elle souligne qu'au vue des statuts de ces associations, il convient de modifier le tableau d'attribution des subventions 2014, comme suit :

BENEFICIAIRES	REALISE 2013	BP 2014
Escoulou de Garoun	710	740
Enfantillages	200	200

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

D E C I D E

ARTICLE UNIQUE : de modifier le tableau d'attribution des subventions annuelles 2014 aux associations comme précisé ci-dessus.

VI - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « JAZZ A GARONS »

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte que traditionnellement, la Commune de Garons en partenariat avec cette association, concourt à la diffusion du jazz à Garons.

Elle indique que forte du succès remporté par les précédentes représentations, l'Association « Jazz à Garons » a organisé son deuxième concert de l'année, le 23 mai 2014.

Elle souligne que l'attribution d'une subvention (courrier de demande du 22 août 2014) permettrait à l'association d'équilibrer son budget et d'envisager une programmation de spectacles dans le courant de l'année, de haute qualité à l'image des précédents concerts.

En conséquence, Elle propose au Conseil Municipal d'attribuer à ladite association, une subvention de 1000 € pour le concert du 23 mai 2014, sur présentation du bilan financier de cette manifestation.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité (Mesdames Josiane GAUDE et Marie-France RAINVILLE ne prenant pas part au vote),

D E C I D E

ARTICLE UNIQUE : d'attribuer une subvention de 1000 € pour le concert du 23 mai 2014, sur présentation du bilan financier de cette manifestation.

VII - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU SERVICE DROIT DES SOLS (ADS) DE NIMES METROPOLE AUPRES DE LA COMMUNE DE GARONS POUR L'EXERCICE DE SA COMPETENCE

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Développement Economique, rapporte que la Loi, pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), promulguée le 24 Mars 2014, précise dans son article 134 qu'il est mis fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat en matière d'autorisations d'urbanisme auprès des communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants. La loi indique la date à partir de laquelle cette mise à disposition s'arrêtera, soit le 1^{er} juillet 2015.

Il indique que par courrier en date du 5 juin 2014, le Préfet du Gard a informé les Maires que les demandes déposées à compter du 1^{er} juillet 2014 et présentant un enjeu faible ne feront plus l'objet d'une instruction. L'Etat assurait cette assistance depuis la décentralisation de l'urbanisme au début des années 1980.

Il précise que toutefois, lorsque les communes ne souhaitent pas se substituer aux services de l'Etat pour reprendre l'instruction des autorisations d'urbanisme, les Maires peuvent charger un EPCI, soit en l'occurrence la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole (CANM), des actes d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme conformément aux dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme. En application des dispositions de l'article L.5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les services de la CANM peuvent être mis à disposition de l'ensemble des Communes membres qui le souhaitent, pour l'instruction des demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, de certificats d'urbanisme et pour certains projets faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Il souligne qu'il ne s'agit pas d'un transfert de compétences mais d'une mise à disposition par la CANM d'un service auprès des communes membres qui le souhaitent. La mise à disposition du service ADS donne obligatoirement lieu à rémunération au profit de la CANM en application des articles L.5211-4-1 et D5211-16 du CGCT relatifs au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition. Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées :

- Pour une répartition plus équitable, l'unité de fonctionnement retenue sera «l'équivalent PC», soit 190,77€.
- Pour 2015 : base de calcul sur 3 années glissantes : $44 \times 190,77\text{€} = 8374 \text{€}$

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de mise à disposition partielle du Service Droit des Sols (ADS) de Nîmes Métropole, ci-annexée.

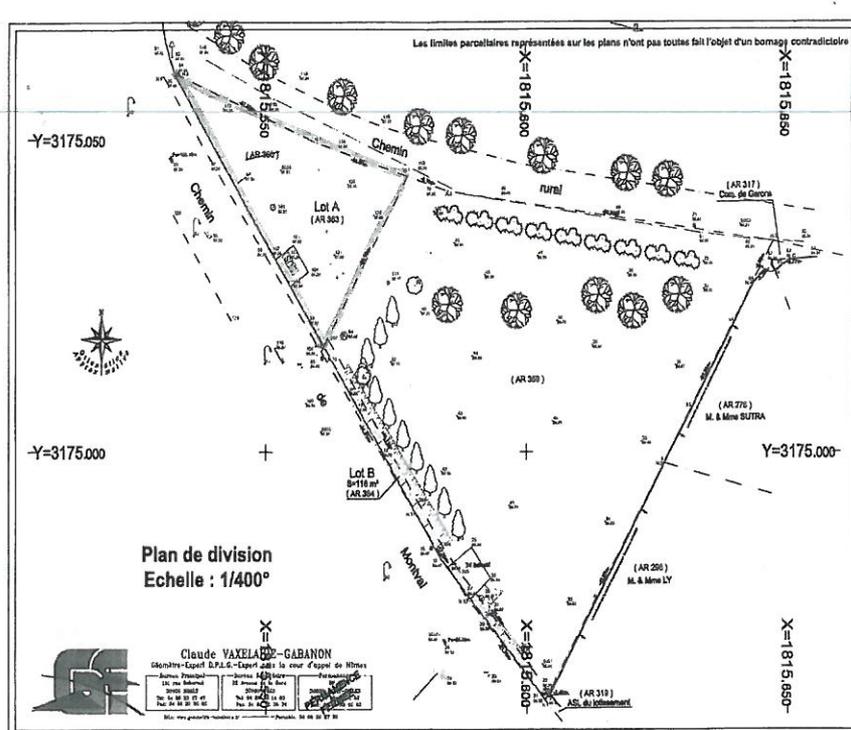
ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VIII - RETROCESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AR 363

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Développement Economique, rapporte la Société « Un Toit pour Tous » a fait part de son souhait de céder gratuitement à la commune la parcelle : AR 363 (plan ci-dessous) d'une superficie totale de 08 a et 03 ca.

Il indique que le 15 juillet 2014, Maître Catherine Huguet, notaire de la société « un Toit pour Tous » a adressé un projet d'acte authentique pour entériner la cession du bien

Il précise qu'au regard du dossier technique et administratif rien ne s'oppose à cette cession.



Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité (Monsieur Guillaume TARDIEU ne prenant pas part au vote),

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'accepter la cession sus-indiquée de la parcelle AR 363.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte et toutes pièces afférentes.

DECISIONS DU MAIRE

▪ MARCHES ET COMMANDES PUBLIQUES

(Récapitulatif des marchés engagés jusqu'à ce jour pour un montant supérieur à 500 €.

Toutes les commandes et factures sont consultables quelles que soient leur montant au service comptabilité)

OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC
REPARATION CANALISATION DU STADE	DAUDET	1 213,01
4 BANCS EN PIERRE DU GARD ECOLE SAINT EXUPERY	S.O.C	1 118,26
POSES ET FOURNITURES RIDEAUX ECOLE SAINT EXUPERY	EUROFLEX	2 031,70
REPARATION IVECO AL-832-YV	CHABAS AVIGNON	1 667,59
MARCHE MOBILIER EQUIPEMENT INFORMATIQUE MEDIATHEQUE LOT 1	SARL DPC	114 493,46
MARCHE MOBILIER EQUIPEMENT INFORMATIQUE MEDIATHEQUE LOT 2	SARL ABTEL	51 407,40
LOGICIEL PAPRIKA + PORTAIL OPAC 3D	DECALOG	5 780,00
FABRICATION ET POSE ESTRADE EN BOIS MEDIATHEQUE/ST EXUPERY	LMS BP MENUISERIE	13 110,00

▪ CONCESSIONS DELIVREES AU CIMETIERE:

CONCESSION 50 ANS CIMETIERE IV	RUFFINATTO PATRICIA	353,53
CONCESSION PERPETUELLECIMETIERE IV	TABURIAUX DANIEL	822,06

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Fait à Garons, le 19 SEP. 2014

Alain DALMAS

Maire de Garons

